



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2020-241

Objet : Marché avec la société ADIC Informatique relatif à la maintenance du logiciel de recensement

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société ADIC Informatique, sise BP n° 72002 – 30702 – UZES CEDEX,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du logiciel de recensement,

DECIDE d'accepter et de signer le marché, proposé par la société ADIC Informatique.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 135,00 € HT, soit 162,00 € TTC.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT